

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4890>

Au journal officiel du 28 août 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 28 août 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Désignation de sites Natura 2000 / Approbation du plan national de prévention des déchets 2014-2020 / Actualisation pour 2015 des limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité / Autorisation exceptionnelle pour la création d'une station d'épuration des eaux sur le territoire de la commune de Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine)

[1]

Environnement, développement durable

- Arrêté du 28 juillet 2014 [portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1411650A
 - Arrêté du 28 juillet 2014 [portant désignation du site Natura 2000 réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\) \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1411651A
 - Arrêté du 20 août 2014 [portant désignation du site Natura 2000 massifs forestiers et rivières du Pays-Fort \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1332239A
 - Arrêté du 20 août 2014 [portant désignation du site Natura 2000 basse vallée de l'Arnon \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1332241A
 - Arrêté du 20 août 2014 [portant désignation du site Natura 2000 forêt d'Orléans et périphérie \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1332243A
 - Arrêté du 18 août 2014 [approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement](#) NOR : DEVP1405166A [2]
-

Fiscalité et finances publiques

- Arrêté du 8 août 2014 [actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité](#) NOR : FCPE1408305A [3]
-

Urbanisme

– Arrêté du 31 juillet 2014 [portant autorisation exceptionnelle au titre de l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme en vue de la création d'une station d'épuration des eaux sur le territoire de la commune de Saint-Suliac \(Ille-et-Vilaine\)](#) NOR : ETL1407831A

[L'intégralité du JORF n°0198 du 28 août 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Selon la directive-cadre sur les déchets de 2008, les Etats membres de l'Union européenne ont obligation d'établir des programmes de prévention des déchets. Cette obligation est reprise en droit national par l'article L. 541-11 du code de l'environnement. Le présent arrêté approuve le « programme national de prévention des déchets », qui constitue le plan national de prévention des déchets en application de cet article L. 541-11 du code de l'environnement. Ce programme fixe pour la période 2014-2020 les objectifs et mesures en matière de prévention des déchets, afin de rompre le lien entre la croissance économique et les impacts sur l'environnement dus à la production de déchets. Il donne également des points de référence qualitatifs ou quantitatifs pour les mesures de prévention des déchets adoptées, ainsi que des indicateurs pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures. Le plan national de prévention des déchets est opposable aux décisions d'approbation des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux et des déchets du BTP, et des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

[3] A compter du 1er janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50 et la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 4,25.